



Déclaration liminaire du SNUipp-FSU CDEN du 8 octobre 2012



Mesdames, Messieurs les membres du CDEN,

Depuis l'arrivée de M. Bovier, directeur académique dans notre département, nous constatons un bien triste bilan. Nous venons de vivre des années noires, certes dues aux choix du précédent gouvernement mais accentuées dans notre département par un excès de zèle que nous tenons à dénoncer, notamment en ce qui concerne :

La carte scolaire

- La suppression massive de postes bien au-delà de ce que demandait l'institution.
- Le taux de scolarisation des 2 -3 ans qui est passé de 30 à 8 % en 5 ans.
- La suppression massive de postes de RASED. Depuis 2008, nous sommes passés de 40 postes E à 11 en 2012. En 2008 il y avait 30 postes de maître G il n'en reste à ce jour que 3 ! Nous demandons le rétablissement de tous les postes de RASED supprimés pour permettre la prévention et l'aide dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi qu' une programmation de départs en stage CAPASH afin que tous les postes spécialisés soient occupés par des enseignants formés y compris ceux de remplaçants ASH que vous avez fait disparaître.
- Nous dénonçons également le nombre insuffisant de recrutements d'AVS comme les textes le prévoit afin que tous les enfants en situation de handicap soient scolarisés avec la décence à laquelle ils ont droit
- Le manque de remplaçants dans notre département : il est indispensable de rétablir les 11 moyens de remplacement supprimés à la rentrée 2011 dans la Drôme, de renforcer le contingent des titulaires remplaçants tout en réduisant leurs zones d'intervention par souci d'efficacité, de rétablir une brigade spécifique pour remplacer les enseignants en formation continue et augmenter ainsi les possibilités de départs en formation des enseignants quasiment inexistante dans notre département (25 enseignants assuraient avant ces remplacements pour la formation)
- De même, la nouvelle plateforme, organisée par le DA, avec une gestion centralisée, est tout à fait inappropriée. Elle génère une perte de temps et d'efficacité, les remplaçants rattachés à des écoles qui accueillaient les élèves dès 8 h 30 doivent maintenant attendre 9h voire 9h15 pour se rendre sur le lieu de remplacement qui est parfois juste en face. Elle ne va pas du tout dans le sens de la continuité du service public ni dans l'intérêt du service et des élèves.

Les personnels

- La formation des enseignants : Nous demandons le retour à une véritable formation initiale pour les enseignants stagiaires et à une formation continue digne de ce nom, qui ne se limiterait plus à des stages de 2 jours pour les plus chanceux et à 18 heures d'animations pédagogiques.
- Le mouvement des personnels : Dans notre département, les règles du mouvement étaient depuis longtemps élaborées par l'administration mais discutées avec les représentants des personnels dans un souci d'équité, de transparence et de compréhension par tous des règles suivant des critères les plus objectifs possibles. Les nouvelles modalités de mutation imposées en force et l'arrivée de notre actuel DASEN ont considérablement bouleversé les opérations de mouvement et ont multiplié les réclamations des personnels. La multiplication de commissions opaques et des postes à profil n'ont apporté aucune amélioration bien au contraire.
- L'attribution des temps partiels en dehors de toute transparence avec une utilisation importante de quotité de repli y compris pour des temps partiels de droit, ce qui n'est pas réglementaire, est vécu comme très injuste par les enseignants.
- Les règles et barèmes : les règles et barèmes départementaux appliqués pour tout ce qui concerne la carrière des enseignants ont été modifiés après une pseudo-consultation dans le cadre d'un groupe de travail. Quasiement aucune des propositions des représentants des personnels n'a été prise en compte et nous demandons que ces modifications soient à nouveau discutées et élaborées en concertation.

- la multiplication des sanctions ou des remontrances dans notre département à l'égard des personnels a contribué à installer un regrettable climat délétère. Sous couvert de manque de loyauté et de manquement au devoir de réserve, plusieurs collègues ont reçu des lettres d'avertissement, se sont vus convoqués par le DASEN ou n'ont pas obtenu des points dans le barème d'avancement à la hors classe par exemple. Ces sanctions déguisées ont pour la plupart des motifs plus que discutables.

Le droit syndical

- L'application rigoriste des textes et leur interprétation particulièrement restrictive de notre DA ont entraîné une régression des droits des personnels dans notre département : **réduction drastique des possibilités de stages syndicaux**, volonté de compliquer la participation aux réunions d'information syndicale, pressions téléphoniques auprès des collègues pour les empêcher de participer aux mouvements de grève sous couvert de SMA... Certains de ces textes (décrets de 1982 par exemple) étaient un progrès lors de leur parution mais ils devront être rediscutés afin que les droits des personnels puissent évoluer favorablement sans obstacle réglementaire (droit à 12 jours de stages syndicaux pour les personnels mais limitation pour les syndicats du nombre de journées effectives de stage qu'ils peuvent organiser par exemple).
- L'utilisation exagérée dans la Drôme de l'intérêt du service, auquel nous sommes attachés au moins autant que l'institution, a multiplié les refus d'exercice du droit syndical.
- Des documents incomplets sont fournis aux représentants du personnel le plus tard possible. Le DASEN refuse d'en fournir d'autres malgré les textes qui le lui imposent. Les dates des CAPD ou autres instances sont modifiées sans réserve et sans égards. L'absence de calendrier de ces réunions empêche l'anticipation. Tout semble fait pour que les représentants des personnels ne puissent pas préparer et travailler dans de bonnes conditions afin de remplir les missions qui leur ont été confiées par les textes réglementaires et par les personnels qui les ont élus.
- Les décisions de carte scolaire par exemple sont annoncées à la presse et paraissent donc dans le journal local avant d'être communiquées aux représentants des personnels.
- Le DASEN et son équipe s'emploient à compliquer voire interdire la participation des membres de l'organisation syndicale au Conseil National et à d'autres instances internes du syndicat. Le formalisme exagéré avec demande d'utilisation exclusive d'un formulaire sous peine d'absence d'autorisation confine au ridicule !
- Le CHSCT départemental ne fonctionne toujours pas en raison de blocages du recteur et du DASEN.

Aussi, de nombreux dossiers devront évoluer positivement et ce sera en ce sens que nous demanderons très rapidement une audience à votre successeur, en espérant que le dialogue social soit rétabli pas seulement dans les déclarations formelles mais surtout dans les actes dans ce département.